



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-22

**Service Développement Durable**

**OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE  
L'ARDÈCHE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE  
COOPÉRATION**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-168 du 09 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs par le conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est directement concernée par les questions relatives à la transition énergétique dans l'exercice de ses compétences,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche de l'association revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par Annonay Rhône Agglo, en lien avec les activités suivantes menées par l'ALEC 07 :

- Conseil et orientation des ménages, des collectivités et des entreprises dans leurs projets et leurs démarches en lien avec l'énergie (en particulier pour les démarches concernant la rénovation énergétique des logements avec Rénofuté -France Renov'),
- Mise en œuvre du SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique et de l'Habitat) pour le compte de 12 EPCI Ardéchoises,
- Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique,
- Appui des porteurs de projets dans leurs démarches visant à étudier puis mettre en œuvre leurs projets en lien avec la transition énergétique,
- Appui des collectivités dans la mise en place et l'animation de stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique et écologique (accompagnement des politiques Climat-Air-Energie de l'agglomération telle que formulées dans son PCAET).
- Identification et mise en place de dispositifs d'intérêt collectif et structurant visant à développer des réponses locales adaptées aux enjeux locaux de la transition énergétique.
- Sensibilisation de la jeunesse aux grands enjeux de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique, à la mobilité durable et à la rareté de la ressource en eau.

**VU** la délibération n° 2019-297 du conseil communautaire du 17 septembre 2019,

**VU** les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche,

**VU** le projet de convention pluriannuelle de coopération ci annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir un partenariat structurant entre Annonay Rhône Agglo et l'ALEC 07

**DECIDE**

**Article 1**

De renouveler conjointement ce projet de coopération en réitérant l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche, pour une durée de 3 an, et de signer la convention pluriannuelle de coopération.

**Article 2**

D'autoriser le versement de la cotisation correspondante, sous réserve du vote des crédits afférents lors de l'adoption du budget (calculé sur la base de 0.30 €/hab).

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 23/02/2023

Président

Simon PLENET

